

Matoury, le 09 Septembre 2019

«Raison_sociale»

«Adresse_1»

«Adresse_2»

«Adresse_3»

«Code_postal» «Ville»



DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Référence : DG/SL/EN/064023

Affaire suivie par : Stéphane LOUPEC ; Courriel : s.loupec@epfag.fr ; Tél. : 05.94.38.77.00

Objet : Facturation électronique

Monsieur le Directeur,

Nous vous informons que l'EPFA Guyane, en tant qu'établissement public, suit la démarche visant au développement de la facturation électronique.

En effet, soumis à l'ordonnance du 26 juin 2014 ayant pour objet la dématérialisation des factures, l'établissement appliquera de plein droit cette réglementation à partir du 1er novembre 2019.

Pour information, précision ou rappel, cette disposition renforcée par les décrets N°2019-486 du 22 mai 2019 et N°2019-748 du 18 juillet 2019 relatifs à la facturation électronique dans la commande publique, dispose que tout émetteur de factures à destination du secteur public a pour obligation de les adresser via le portail CHORUS PRO à l'entité publique.

Cette obligation de dépôt sur le portail CHORUS PRO, suit un calendrier de mise en œuvre progressif tel que :

- Mise en œuvre obligatoire pour les grandes entreprises (+ 5000 salariés) et personnes publiques depuis le 01^{er} janvier 2017 ;

La Fabrique Amazonienne,

14, Esplanade de la Cité d'Affaire, CS 30059, 97357 Matoury CEDEX

Tél. 0594 38 77 00, contact@epfag.fr



WWW.EPFAG.FR

- Mise en œuvre obligatoire pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5000 salariés) depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- Mise en œuvre obligatoire pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés) depuis le 01^{er} janvier 2019 ;
- Mise en œuvre obligatoire pour les microentreprises (- 10 salariés) à partir du 01^{er} janvier 2020.

Dans un souci de facilité et de réduction des délais de traitement des dépenses par l'EPFA Guyane, les informations, en complément des éléments relatifs à votre facturation qui vous seront imposés lors de la saisie de vos factures, sont les suivants :

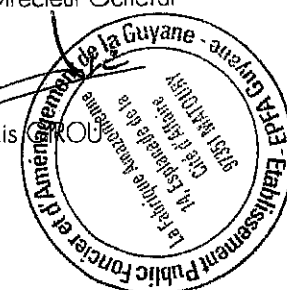
- L'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, etc.) ;
- Le numéro de marché EPFA Guyane, le cas échéant ;
- Le numéro d'engagement relatif à la commande.

Ces éléments sont actuellement indiqués sur tout bon de commande et convention de marchés en provenance des services de l'établissement.

Afin de mieux appréhender la démarche, nous vous invitons à vous orienter sur le site <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/> sur lequel vous pouvez disposer de l'ensemble de la documentation.

Conscient des contraintes induites par cette réforme, nous restons attentifs à vos interrogations dans la mesure de nos dispositions et compétences.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur Général
 Denis ROU


La Fabrique Amazonienne,

14, Esplanade de la Cité d'Affaire, CS 30059, 97357 Matoury CEDEX

Tél. 0594 38 77 00, contact@epfag.fr



WWW.EPFAG.FR